

**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU
MANAGEMENT ET DE LA GESTION****ÉPREUVE de Droit et d'Économie**

Durée de l'épreuve : 3 heures Coefficient : 5

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Objectifs des deux parties de l'épreuve**1. Partie juridique**

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- formuler une problématique juridique ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

DROIT : 10 points

Références au programme STMG Droit :

Thèmes	Notions et contenus	Contexte et finalités
2. Comment le droit permet-il de régler un litige ?	Le recours au juge	<p>La résolution des litiges suppose le recours au droit. Ce recours est porté, principalement, devant une juridiction de l'État.</p> <p>On montre que le recours au juge obéit à des principes. Sont exclusivement abordés le droit au procès équitable et d'une durée raisonnable, le droit au double degré de juridiction, <u>les principes relatifs à la compétence des juridictions</u> (compétence d'attribution et compétence territoriale), ainsi que les principes relatifs au déroulement du procès (contradiction, publicité, neutralité du juge).</p>
5. Quel est le rôle du contrat ?	L'exécution du contrat	Le contrat légalement formé contraint les parties à exécuter leurs obligations.
7. Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?	Le contrat de travail	Le droit du travail organise la relation de travail. Il joue un rôle d'arbitrage entre les intérêts des parties en présence. Le contrat de travail établit un lien de subordination juridique entre l'employeur et le salarié. Il s'agit de montrer que c'est la présence d'un lien de subordination juridique qui fonde l'existence d'un contrat de travail et l'application des règles du droit du travail (en excluant les dispositions relatives au travail indépendant). Le contrat de travail place le salarié sous l'autorité de l'employeur : pouvoirs de direction, réglementaire et disciplinaire.

1- Résumez les faits en les qualifiant juridiquement (2 points).

Geoffrey MEYER est micro-entrepreneur. Travailleur indépendant, il effectue pour le compte d'un donneur d'ordre, la société VELOFOOD des livraisons à vélo de repas à domicile. Ce travail est effectué dans le cadre d'un contrat de prestations de service.

Victime d'une chute de vélo, Geoffrey ne peut plus assurer ses livraisons et la société VELOFOOD lui signifie, dans les délais prescrits, la résiliation de son contrat pour manquement à son obligation d'assurer lesdites livraisons.

2- Recherchez la principale caractéristique d'un contrat de travail qui le différencie d'un contrat de partenariat avec un micro-entrepreneur. (2 points).

Il est attendu ici la mention et la définition du lien de subordination comme élément déterminant dans la différence entre contrat de travail et tout autre contrat.

Le contrat de travail est fondé sur le lien de subordination, élément permettant de le différencier du contrat de partenariat entre une entreprise et un micro-entrepreneur.

Le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.

Les éléments caractéristiques du contrat de travail sont la rémunération, la prestation de travail et le lien de subordination.

3- Formulez le problème juridique soulevé dans cette affaire. (2 points)

Toute formulation cohérente en lien avec le problème de droit est acceptée.

À quelles conditions un contrat de prestations de services peut-il être requalifié en contrat de travail et rendre ainsi applicables les règles en matière de licenciement ?

4- Proposez l'argumentation juridique que Geoffrey pourrait développer pour contester la rupture de son contrat et obtenir une indemnisation pour cette rupture. (4 points)

Il sera exigé du candidat qu'il repère les obligations imposées par la société VELOFOOD qui permettent d'attester l'existence d'un lien de subordination.

Le lien de subordination est l'élément déterminant pour constater l'existence d'un contrat de travail : exécuter un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements.

La Cour de cassation, dans son arrêt du 31 mars 2016, précise que « l'existence d'une relation de travail ne dépend ni de la volonté exprimée par les parties ni de la dénomination qu'elles ont donnée à leur convention, mais des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité. »

Le **conseil des prud'hommes de Paris le 20 décembre 2016** juge que lorsqu'un prestataire de services est placé dans l'impossibilité d'accéder à une clientèle distincte de son donneur d'ordre et est soumis à des obligations imposées par ce dernier, le contrat de travail est reconnu.

En l'espèce, le contrat de Geoffrey fait état d'obligations s'apparentant à un lien de subordination :

- **l'article 3** oblige Geoffrey à se connecter à la plateforme de la société VELOFOOD 3 fois par semaine sur des plages horaires fixées par VELOFOOD ;
- **l'article 5** limite la liberté vestimentaire de Geoffrey puisqu'il est obligé de porter une tenue vestimentaire et d'utiliser des accessoires à l'effigie de la société VELOFOOD ;
- **l'article 6** impose à Geoffrey de prévenir au moins 4 jours à l'avance la société s'il est dans l'incapacité d'assurer une livraison ;
- **les articles 4 et 7** montrent que c'est la société VELOFOOD qui fixe la rémunération de Geoffrey, la tarification et les courses à réaliser. La facturation est même du ressort de la société ;
- **l'article 8** interdit à Geoffrey de travailler pour une société concurrente ou de livrer à des clients n'appartenant pas à la société VELOFOOD.

En conclusion, les éléments caractérisant le lien de subordination sont présents dans le contrat liant Geoffrey à la société VELOFFOD. Toute situation contractuelle induisant un lien de subordination est sujette à la requalification en contrat de travail par les juges du fond. Ainsi, il peut saisir la juridiction prud'homale pour demander la requalification de son contrat de prestataire en contrat de travail.

La rupture du contrat sera alors soumise aux règles du licenciement abusif donnant droit à une indemnité.

ÉCONOMIE Proposition de corrigé (10 points)**Références au programme STMG Économie**

THÈMES	NOTIONS	CONTEXTE ET FINALITES DE L'ÉTUDE
V. Les marchés des biens et services sont-ils concurrentiels ?	Les marchés concurrentiels. La loi de l'offre et de la demande.	Le marché concurrentiel reste la référence dans un système d'économie de marché. Toutefois, l'intensité concurrentielle varie selon les marchés considérés, notamment selon leur degré d'exposition à la concurrence mondiale. Elle n'est cependant pas figée et peut évoluer sous l'effet de différentes stratégies mises en œuvre par les entreprises ou de l'entrée de nouveaux concurrents. L'observation du fonctionnement de marchés particuliers locaux et/ou nationaux (marché de l'immobilier, marché de la téléphonie mobile, marché de l'aéronautique par exemple...) permet de définir les invariants du fonctionnement d'un marché concurrentiel.
VII. Le chômage résulte-t-il de dysfonctionnements sur le marché du travail ?	L'offre et la demande de travail	Le travail, comme les produits, fait l'objet d'une offre et d'une demande sur un marché. Ce dernier possède toutefois des caractéristiques et un fonctionnement propres : - Au niveau individuel, l'offre de travail est fonction de la décision des acteurs d'entrer ou de rester en activité. À l'échelle d'un pays, d'autres facteurs interviennent, notamment la taille de la population active ainsi que le taux d'activité ; - La demande de travail est fonction de la nature de la combinaison productive (dont le coût du travail est une résultante) et du niveau de demande anticipée par l'entreprise ; - Le marché du travail est un marché très segmenté sur lequel on distingue notamment une diversité d'emplois selon le statut juridique (CDI, CDD, CTT) et le nombre d'heures proposées (temps partiel). Le problème majeur sur le marché du travail est le chômage, causé par un déséquilibre entre l'offre et la demande de travail. Les causes de ce dernier font l'objet d'interprétations multiples.
VII. 1. Le fonctionnement du marché du travail	La population active et le taux d'activité.	
VII. 2. Les explications principales du chômage	Le chômage et le taux de chômage. La flexibilité du marché du travail. Le chômage structurel et conjoncturel.	
X. Une régulation des échanges internationaux est-elle nécessaire ?		
X.2. Des pratiques d'échanges divergentes	Le libre-échange	Le commerce international s'est développé sur les bases du libre-échange qui a permis la croissance économique. Pour autant, certains pays ou zones géographiques, mettent en place des mesures protectionnistes, à des degrés divers, justifiées par le soutien ou le développement de leur économie.

Corrigé

1. Comparez l'évolution du chômage en France selon la catégorie socioprofessionnelle (1 point).

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :
 - *Interpréter des données économiques présentées dans un graphique.*

Il est attendu des candidats une exploitation de l'annexe 1.

La comparaison suppose l'identification de points communs et de différences :

- Point commun : toutes les catégories socioprofessionnelles ont connu une hausse du chômage entre 1982 et 1998, avant de connaître un reflux jusqu'en 2007, puis une remontée jusqu'en 2015 ;
- Différence : sur l'ensemble de la période, le taux de chômage des ouvriers (entre 8% et 14% de la population active) est plus élevé que celui des employés (entre 6% et 10% de la population active), lui-même bien supérieur au taux de chômage des cadres (entre 3% et 4% de la population active).

2. Relevez les raisons du déclin des emplois peu qualifiés en France depuis une dizaine d'années (2 points).

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :
 - *repérer et identifier les informations pertinentes dans un document écrit et à les mobiliser pour répondre aux questions posées.*

Il est attendu des candidats une exploitation des annexes 2 et 3.

Plusieurs raisons expliquent le déclin des emplois peu qualifiés en France depuis une dizaine d'années :

- le déclin des industries intensives en main d'œuvre concurrencées par les pays à bas salaires ;
- le progrès technologique et la substitution du travail par le capital du fait de la mécanisation des tâches au profit des ouvriers qualifiés ;
- la crise de 2008 qui a détruit des emplois non qualifiés dans les services de nettoyage et de sécurité
- la contrainte budgétaire qui a limité la progression des emplois dans les services marchands et non marchands (l'aide et le soin par exemple) ;
- disparition de certains emplois au profit de postes plus qualifiés ;
- un positionnement qualité/prix peu favorable : les produits français sont par exemple trop chers par rapport aux produits asiatiques, mais pas assez haut de gamme, par rapport aux produits allemands.

3. Montrez l'intérêt de la distinction entre emplois exposés et emplois abrités dans l'explication du chômage (2 points).

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :
 - *Identifier les informations pertinentes dans un document écrit (tableau et texte) et à les mobiliser pour répondre aux questions posées.*

Il est attendu des candidats un repérage et une interprétation des informations contenues dans l'annexe 4 et l'annexe 5. .

Les emplois exposés sont les emplois directement exposés à la concurrence internationale. Ils concernent seulement un quart de travailleurs, principalement dans l'agriculture, l'industrie manufacturière, les télécommunications, la recherche-développement, l'hôtellerie, etc.

La distinction entre emplois exposés et emplois abrités permet donc d'expliquer l'augmentation du chômage dans certains secteurs.

Ainsi, dans les secteurs exposés, 204 000 emplois ont disparu en France entre 1999 et 2003, alors que dans les secteurs abrités, 2 368 000 emplois ont été créés sur la même période (annexe 4).

4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante (5 points) :

La mondialisation constitue-t-elle une menace pour l'emploi en France ?

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Construction de l'argumentation	2 points
- Cohérence des arguments avec la question posée	0,5
- Logique globale de l'argumentation	0,5
- Présentation d'un point de vue argumenté	1
Arguments et concepts	3 points
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	2
- Utilisation pertinente des concepts économiques	1

Délimitation des concepts

L'économie mondialisée, ou mondialisation, correspond à la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services, des personnes, des techniques et de l'information au niveau mondial.

Arguments

*Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. **Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive.** La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit être comprise à la lecture des arguments.*

*Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. **Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe.** Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.*

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Axe 1 : La mondialisation menace certains emplois dans les pays développés.

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- La mondialisation comporte quelques aspects négatifs notamment en ce qui a trait à ses impacts sur la qualité et la quantité des emplois principalement dans les secteurs exposés comme : l'industrie ou l'agriculture. Des gains réalisés dans certains secteurs d'activité économique (comme le secteur tertiaire) entraînent des destructions d'emplois dans d'autres secteurs (agriculture, industrie). Les victimes sont le plus souvent des travailleurs peu qualifiés pour qui se recycler dans un nouveau secteur d'activité est difficile. (Annexe 4).
- Les travailleurs doivent faire face à la mondialisation et acquérir de nouvelles compétences en conséquence devenir plus polyvalents. Les moins qualifiés dans ce contexte de mondialisation ne trouvent pas d'emploi. Une inadéquation entre l'offre et la demande de travail peut créer un chômage structurel. En accélérant l'adaptation des travailleurs, on multiplie leurs chances de trouver rapidement du travail, réduisant d'autant les coûts sociaux. (Annexe 4).
- Les entreprises souhaitent améliorer leur compétitivité, elles sont donc attirées par des pays disposant d'un coût de main d'œuvre attractif. Ces entreprises délocalisent ayant pour conséquence des destructions d'emplois principalement dans le secteur industriel. (Connaissances personnelles)

Axe 2 : La mondialisation : une opportunité de création d'emplois

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- Le développement de certains marchés tels que celui du luxe favorise la création d'emplois. Ainsi la mondialisation permet d'exporter des produits à haute valeur ajoutée, créateurs de richesse et d'emplois pour le pays exportateur. Le coût de main d'œuvre élevé n'est pas toujours synonyme de perte de compétitivité (Annexe 3).
- Les accords de libre-échange, ayant pour objectifs de réduire les mesures protectionnistes, favorisent les exportations et importations entre les pays et de ce fait, stimulent la croissance économique d'un pays ou d'une zone économique, ce qui est favorable à la création d'emplois. (Connaissances personnelles)
- Un des instruments du libre-échange consiste en la suppression ou la réduction des droits de douane. Ainsi, faciliter le commerce de biens et de services entre pays permet aux entreprises de toucher de nouveaux marchés et de créer de nouveaux emplois. (Connaissances personnelles)